

CONTRAT DE SCOLARISATION

ENTRE:

L'école Notre Dame, établissement privé catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'état, située 44 rue Jean Moulin à Châteauneuf en Thymerais, représentée par Mme Caroline RAUX, chef d'établissement,

ΕT

Monsieur et/ou Ma	dame		
demeurant :			
(adresse complète)			
Représentant (s) légal (aux), de l'enfant ou des enfants (NOM – Prénom – Classe en 2020/2021) : (nommer le ou les enfant (s) scolarisé (s) dans l'établissement)			
1 ^{er} enfant :		classe :	
2 ^{ème} enfant :		classe :	
3 ^{ème} enfant :		classe :	

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant (ou les enfants) désigné(s) ci-dessus sera (seront) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'école Notre Dame, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'école Notre Dame s'engage à scolariser l'enfant (ou les enfants) désigné(s) ci-dessus dans les classes mentionnées pour l'année scolaire 2020/2021.

L'école Notre Dame s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe.

L'école Notre Dame s'engage également à assurer d'autres prestations (garderies et études) selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 – Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant (ou les enfants) désigné(s) ci-dessus dans les classes mentionnées pour l'année scolaire 2020/2021.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de L'école Notre Dame et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations périscolaires diverses et l'adhésion volontaire à l'association des parents d'élèves (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

<u>Article 6 – Durée et résiliation du contrat</u>

La présente convention est d'une durée d'une année scolaire.

6-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- → Le déménagement,
- → Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
- → Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la nonréinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...)

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement, ou du directeur diocésain.

Fait à,	
le	Signature(s) du(des) représentant(s) légal(aux)
Caroline RAUX	
Chef d'Etablissement	

^{*} La signature du père <u>ou</u> de la mère ayant l'autorité parentale, s'il la détient seule, ou les signatures du père <u>et</u> de la mère ayant l'autorité parentale conjointe (même dans le cas de parents séparés ou divorcés)